

Enquête publique "Modification du PLU de la Métropole Rouen Normandie"

Objet : demande d'abrogation de **la disposition introduite le 13 février 2020 limitant la hauteur de construction à 3.5m en limite séparative**

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020 a introduit dans le Règlement écrit « Livre 1 : Dispositions communes » une nouvelle disposition relative aux constructions en limite séparative (p38) : « Cas de la hauteur des constructions sur les limites séparatives au-delà de la bande de constructibilité renforcée dans les zones UBB1, UBB2, UBH, UCO, UD et au sein des autres zones : Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives : si leur hauteur au point le plus haut **n'excède pas 3,5 m au droit de la limite séparative et si leur gabarit reste compris à l'intérieur d'un angle de 45° au-delà des 3,5 m** »

Cette nouvelle disposition introduite dans le nouveau PLU du 13 février 2020 est contraire aux engagements de la Métropole de Rouen Normandie vis-à-vis de la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation des terres agricoles pour les raisons suivantes :

- Cette disposition réduit de façon drastique toute possibilité de rajout d'un étage pour le bâti disposant déjà d'un rez-de-chaussée. Au mieux cette disposition va donc obliger les propriétaires devant agrandir leur habitat, à agrandir en rez-de-chaussée et va conduire à un étalement urbain engendrant une nouvelle consommation d'espaces non encore imperméabilisés. Au pire, cette disposition va pousser les propriétaires à construire dans la périphérie des centres urbains et va engendrer une nouvelle consommation d'espaces agricoles.
- Cette disposition est donc contraire aux engagements de la Métropole de Rouen formalisés dans « L'Accord de Rouen pour le Climat » (<http://www.notrecop21.fr/laccord-de-rouen-pour-le-climat>). En effet la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la dynamique internationale pour contenir la hausse des températures en deçà de 2°C, en définissant une politique « Climat - Air - Énergie » ambitieuse. Elle a ainsi lancé sa COP21 locale, amenant à l'Accord de Rouen (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/cop21-de-la-metropole>).
- Le « GIEC local » mis en place par la Métropole de Rouen Normandie indique en effet que les résultats des modèles simulant l'impact du changement climatique concluent en effet à une baisse importante de la recharge de ces aquifères (cf. page 10 de la Brochure du « GIEC Local » sur l'eau : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/publication/2019/Brochure_GIEC_eau.pdf).

Ainsi l'étalement urbain engendrant une nouvelle consommation d'espaces non encore imperméabilisés va donc aggraver la baisse des niveaux de nappes phréatiques et donc les réserves d'eau potable pour l'avenir.

Ainsi **nous demandons que** dans le cadre de la présente "Modification du PLU de la Métropole Rouen Normandie" **la disposition introduite le 13 février 2020 limitant la hauteur de construction à 3.5m soit abrogée** et que le nouveau PLU se concentre sur le bâti existant et permette la réalisation d'un 1^{er} étage lorsqu'un rez-de-chaussée existe déjà.